

Délibération n° A21-3-7

Objet : Convention de reconduction à la convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine 2015-2020

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme et plus précisément les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat,

Vu le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France et plus précisément son article 9,

Vu le décret n°2015-525 du 12 mai 2015 modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

Vu la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine signée le 13 octobre 2017,

Vu l'avenant n°1 à la Convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional Etat-Régions (CPIER) de la Vallée de la Seine signée le 6 décembre 2017,

Vu le rapport présenté par le Directeur Général,

- Approuve la convention de reconduction à la convention cadre d'application du Contrat de Plan Interrégional de la Vallée de la Seine entre l'Etat, les Régions Normandie et Ile-de-France, l'EPF Normandie et l'EPF Ile-de-France.
- Autorise le Directeur Général à signer et exécuter la convention de reconduction.
- Autorise le Directeur Général à signer et exécuter la convention d'application découlant de la convention de reconduction.

Le Président

Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région

Ile-de-France, Préfet de Paris

Marc GUILLAUME

